

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE								
	R-1 : Unifamiliale								
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	R-3 : Multifamiliale								
	R-4 : Maison mobile								
	R-5 : Mixte								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Régional								
	C-4 : Spécial								
	C-5 : Agricole								
	C-6 : Services professionnels et administratifs								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Prestige								
	I-2 : Légère								
	I-3 : Lourde								
	P : COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Espace public	●							
	P-2 : Voisinage								
	P-3 : Régional								
	P-4 : Spécial								
	A : AGRICULTURE								
	A : Agriculture	●							
	CONS : CONSERVATION								
	CONS : Conservation								
	CONS-1 : Conservation intégrale								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(1)							
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	7,2							
	Largeur maximale (m)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)	89							
	Superficie de planchers maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	4							
	Hauteur en mètres maximale								
	RAPPORTS								
	Planchers/terrain maximal								
	Espace bâti/terrain minimal								
	Espace bâti/terrain maximal	0,6							
	MARGES								
	Avant minimale (m)	7							
	Latérale minimale (m)	2							
	Latérales totales minimales (m)	7							
	Arrière minimale (m)	7							
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
	Front de lot minimal (m)	60							
	Profondeur minimale (m)	45							
	Superficie minimale (m ²)	4 ha							
DIVERS									
	Nombre de logements (min/max)	0/1							
	Densité nette log/ha (min/max)								
	PIIA								
	Notes particulières	(2) (3)							
NOTES								Amendements	
(1) Les activités de carrière, sablière et gravière. (2) Chapitre XII - Dispositions particulières pour certains usages, section X - Dispositions particulières aux zones agriculture (A). (3) Chapitre XIV - Environnement, section X - Dispositions particulières applicables aux installations septiques.								No. Régl.	Date